



LES MOYENS DE PAIEMENT

Tout dépense implique le recours à un moyen de paiement : espèces, chèque, carte, titre interbancaire de paiement, virement/prélèvement.

QUEL MOYEN DE PAIEMENT CHOISIR ?

Le règlement en « espèces » est le seul mode de paiement qui ne peut être refusé sauf pour un montant supérieur à 3000 euros. Il libère immédiatement de la dette. Toutefois pour éviter d'avoir de l'argent liquide sur soi, il est pratique de payer par chèque ou par carte bancaire. Parfois le commerçant peut fixer un montant minimum d'achat, ou tout bonnement refuser tout paiement par chèque. Dans un cas, comme dans l'autre, il doit en aviser clairement sa clientèle par affichage : « "Paiement par chèque (ou par CB) admis au-delà de 15 ?" (par exemple).

Pour certains règlements il peut-être préférable d'opter pour des opérations automatiques (virements ou prélèvements). Recevoir de l'argent par virement permet d'en disposer plus rapidement plutôt que d'avoir à déposer un chèque à la banque. Dans le sens inverse, payer ses charges par prélèvement assure que le paiement sera fait à la bonne date et que l'on n'aura pas de pénalités de retard.

LES MOYENS DE PAIEMENT REQUIÈRENT DES HABITUDES DE PRUDENCE :

- ne jamais divulguer, même à son entourage proche, le code confidentiel de sa carte
- conserver ses moyens de paiement à l'abri du vol, notamment ne jamais laisser son chéquier et/ou sa carte bancaire dans son véhicule, même fermé à clé.

Et surtout il faut toujours libeller avec précision la souche de son chèque et conserver les factures des cartes bancaires, le travail de pointage des comptes en sera facilité.